

Membres du Conseil : 12

Nombre de conseillers présents :

Séance du 2018

Nombre de votants :

Date de la convocation :

L'an deux mille dix huit

Date d'affichage :

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur François Delcasso, Maire
Présents : Stéphane Gaumond – Francky Menet - Jean-Pierre Julien-Mmes Alexandra Comanges-Cécile Tisserand- Sabine Delalee-Santolaria- Gisèle Comas

Absent excusé : Xavier Ochs - Jean-Pierre Fougère

Absents non excusés : Jean-Paul Marquez- Daniel Canto

Madame Cécile TISSERAND a été élue secrétaire de séance

2018-09-28-02

Objet : Mise en œuvre convention Participation Employeur Contrat Prévoyance labellisé

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

VU la saisine du comité technique paritaire en date du 3 octobre 2018 et dans l'attente de sa décision

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation le contrat et règlement en matière de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueillie l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation ;

Le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixée à **5 € (montant mini)** par agent.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents

DE METTRE en œuvre la convention de participation employeur du contrat de Prévoyance labellisé.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

Monsieur le Maire
François DELCASSO

